

Québec, le 20 novembre 2002

Envoi par courrier et par télécopieur :

Monsieur Yves Rochon
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement d'un barrage à la décharge du lac Sergent
 Questions complémentaires du 20 novembre 2002, n^{os} 1 à 3.

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le *projet d'aménagement d'un barrage à la décharge du lac Sergent*, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexée à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la
commission

p.j. (1)

Question 1 Les bénéfices environnementaux de la stabilisation estivale du niveau

Sachant:

- que le niveau d'eau de référence bathymétrique du lac Sergent a été fixé à 158,04 m ;
- que ce niveau de référence représenterait un niveau moyen ;
- que présentement, en période d'étiage, le niveau du lac peut s'abaisser jusqu'à 25 cm sous le niveau de référence ;
- que les barrages clandestins construits dans la décharge du lac ont eu tendance à stabiliser le niveau estival du lac vers la cote 158 m ;

à votre avis, le projet de stabiliser le niveau minimal du lac à 158,00 m par un barrage offre-t-il des avantages environnementaux significatifs pour le lac, notamment, en terme de température de l'eau, de qualité de l'eau et d'influence sur la répartition des plantes aquatiques ? Pourquoi ?

Question 2 L'ouverture prévue pour la circulation des poissons

L'ouverture proposée pour la circulation des poissons, conçue initialement à 5 cm de hauteur par environ 185 cm de largeur (document déposé PR5.1, annexe 5) a été ramenée à 10 cm par 60 cm.

Selon vos calculs, quel serait le débit passant à travers cette ouverture de 600 cm² si le niveau d'eau derrière le barrage se trouvait à égalité avec le sommet des poutrelles, soit à 158,00 m ?

Question 3 La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

- A) Autour du Lac Sergent et dans la décharge où on propose de faire un barrage, y a-t-il des zones qu'on peut qualifier de zones ou plaines inondables, en vertu de la politique ?
- B) Expliquer brièvement ce qu'est une plaine inondable et ce qu'elle implique.
- C) Des terrains riverains qui s'inondent périodiquement peuvent-ils ne pas être considérés comme inondables au regard de la politique ? Dans l'affirmative, expliquer pourquoi ?